Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260907-DE_2026_09_05-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 07 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 01/09/2026 **Date d'affichage** 01/09/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 11 PRESENTS : 11 EN EXERCICE : 11	L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois, 1 er Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Etaient excusés :** Gisèle FROC a été élue secrétaire.

Objet n°2026_09_05 : Détermination des délégations consenties par le conseil municipal au maire : ANNULE ET REMPLACE 2026_06_02

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait. Par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur du bâtiment de la mairie. Il n'est pas possible de déclasser ce logement (l'intégrer au domaine privé de la commune) tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie du bâtiment peut être affectée à un autre usage pour en faire des bureaux, une salle des archives, etc.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000€;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- ☞ des logements communaux à hauteur de 50 € maximum,
- ☞ dans le cadre de la mutualisation des services, du matériel relevant du service technique,

à hauteur de 500 €.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260907-DE_2026_09_05-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 07 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 01/09/2026 **Date d'affichage** 01/09/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 11 PRESENTS : 11 EN EXERCICE : 11	L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois, 1 er Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Etaient excusés :** Gisèle FROC a été élue secrétaire.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, à hauteur de 300€ ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à hauteur de 2000€ ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à hauteur de 5000€ ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I&V)